

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

### • LE LUNDI 22 JUIN 2020 • PROCES VERBAL DE CARENCE

Le lundi 22 juin 2020, les membres de Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée le 13 novembre 2007 à la Préfecture du Rhône sous le numéro W691069531, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette assemblée générale extraordinaire a lieu en ligne, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées.

Monsieur **Jean-François Braun** anime la séance en sa qualité de Président de l'association.

L'objet de cette AGE est de soumettre au vote des adhérents une **modification des statuts, pour permettre la tenue des instances statutaires de l'association par tous moyens de communication à distance et pour autoriser le recours au vote par voie électronique.**

**L'article 8.3.2 - Quorum et majorité stipule :**

*« L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si un tiers de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum sur la première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, à sept jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; elle peut valablement délibérer sur seconde convocation, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.*

*Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. »*

Les participants ont été identifiés au moment de leur entrée en visioconférence, tant à titre d'adhérent qu'en qualité éventuelle de mandataire ayant reçu pouvoir, soit 28 membres présents ou représentés. Une copie d'écran des participants et les pouvoirs reçus sont annexés à ce procès-verbal. Le nombre total d'adhérents au jour de l'Assemblée Générale est de 237.

Le président constate que le quorum prévu à l'article 8.3.2 *n'est pas réuni.*

Le Président convoque une seconde assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2020 avec le même ordre du jour et la possibilité de voter par correspondance ainsi que le prévoit l'article 8.1.7 des statuts.

La séance est levée à 17h20.

\*\*\*\*\*

Le Président  
Monsieur Jean-François Braun

